

Sainte-Thérèse, le 19 septembre 2017

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 2260, rue  
Michelin à Laval  
V/Réf : 11783

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 12 septembre dernier, concernant  
l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Lettre du 21 avril 1998, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et  
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez  
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.  
Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la  
soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (3)



Laval, le 21 avril 1998

Monsieur Jacques Patenaude  
LES INDUSTRIES PATENAUDE INC.  
2260, Michelin  
Laval (Québec) H7L 5C3

N/Réf. : 7610-13-01-00599 10  
1128701

Objet: Demande de certificat d'autorisation pour l'entreposage de  
matières dangereuses

---

Monsieur,

La présente est pour donner suite à votre demande, reçue le 2 juillet 1997, concernant l'objet susmentionné.

Nous voulons vous informer que, depuis le 1er décembre 1997, le Règlement sur les déchets dangereux a été remplacé par le Règlement sur les matières dangereuses. Selon le nouveau règlement, l'entreposage de l'huile de coupe usée, tel qu'il a été mentionné dans les documents déposés à l'appui de votre demande, n'est pas soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Par conséquent, la demande de certificat d'autorisation en cours pour l'entreposage de matières dangereuses est caduque. Nous procéderons donc à la fermeture de ce dossier.

Cependant, nous tenons à vous informer que l'entreposage d'huile de coupe usée, en ce qui concerne votre situation, reste soumis aux exigences de certains articles des Chapitres II et IV du Règlement sur les matières dangereuses applicables à votre cas.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance du nouveau règlement dont vous pouvez vous procurer un exemplaire auprès des Publications du Québec. Vous trouverez, ci-jointe, une copie d'un document intitulé « LES

....2




1, Place Laval, bureau 205, Laval (Québec) H7N 1A1  
Téléphone: (514) 662-2616 Télécopieur: (514) 662-3089



MATIÈRES DANGEREUSES - Le règlement en bref » qui a pour but de diffuser les renseignements relatifs au Règlement sur les matières dangereuses.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi au numéro de téléphone (514) 662-2616, poste 229.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

  
Henrik Amirián, chimiste, M.Sc.  
Chargé de projet  
Service industriel

p. j. (1)

HA/IndusPat.do3